



AII
Aides à l'Installation et aux Investissements



**Structure de Consultance
ASBL C.A.R.A.H.**

Exemples d'investissements pour le secteur laitier éligibles aux aides

Listes de matériel/équipement	Classe/ Largeur (m)	Montant forfaitaire
Aménagement/équipement d'étable bovins	/m ²	119 €
Construction bâtiment agricole (multifonction)	/m ²	220 €
Construction de bergerie (ovin-caprin)	/m ²	231 €
Construction d'étable bovins	/m ²	238 €
Cornadis	/m	100 €
Robot de traite		148.500 €
Robot de traite double		220.000 €
Robot distributeur alimentation		169.400 €
Robot nettoyeur		13.475 €
Robot repousseur alimentation		15.950 €
Salle de traite fonctionnelle (installation laitière et tank-refroidisseur)	/place	7.123 €
Salle de traite mobile	/place	5.670 €
Tank-Refroidisseur	/1000l	3.465 €
Taxi-lait	> 150 lt	6.868 €
Transformation et/ou vente (aménagement) : diversification agricole	/m ²	512 €
Transformation et/ou vente (construction): diversification agricole	/m ²	1.144 €
Transformation et/ou vente : baratte à beurre		10.725 €
Transformation et/ou vente : combiné pasteurisateur - turbine à glace	/L/h, min 30L/h de capacité	440 €
Transformation et/ou vente : cuve fromagère	/100l	4.180 €
Transformation et/ou vente : distributeur automatique à casiers (réfrigéré): diversification agricole	par casier visible	440 €
Transformation et/ou vente : distributeur automatique carrousel réfrigéré : diversification non-agricole		11.000 €
Transformation et/ou vente : étuve à yaourt	min. 500 pots	8.250 €
Transformation et/ou vente : pasteurisateur : diversification agricole	/L, min 30L de capacité	171 €
Transformation et/ou vente : presse à fromage pneumatique	par verrin, max 3 verrins	3.190 €

Concepts de base

- ▶ Utilisation des **sources authentiques** (SIGeC, BCE, BCSS, ACISEE, LS, Cheptel, eDS...)
- ▶ Notion **d'Agriculteur actif** + conditions
- ▶ Utilisation de **données contrôlables**
- ▶ Utilisation du **PBS/membre** (titulaire - 1PP 1PM = 1 membre identifié au SIGeC)
- ▶ Consultant facultatif pour les investissements mais obligatoire pour les installations
- ▶ Principe de **confiance** => 1 visite contrôle sur place, paiement en 1 tranche sauf installation 75%-25%
- ▶ **Aides forfaitaires** - Coûts simplifiés
- ▶ Plus de notion de remplacement mais investissement **neuf** ou **matériel de démo** - **10%** (12 mois, <=200h et immatriculation par le vendeur)
- ▶ Moins de conditions avec Plus de critères de sélection
- ▶ **Etre en gestion autonome**

La qualification professionnelle suffisante pour bénéficier des aides à l'installation et aux investissements

Diplômes ou équivalent reconnu en CE	Expérience minimum	POST****
Master dans une orientation agronomique	non	non
Bachelier dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire technique de transition dans une orientation agronomique	non	non
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'un CQ6** dans une orientation agronomique	non	non
Certificat de chef d'exploitation agricole obtenu à l'issue d'une formation postscolaire en agriculture organisée en Communauté germanophone Diplôme de Chef d'entreprise obtenu à l'issue d'une formation de Maraîcher/Maraîchère bio organisée par l'IFAPME Diplôme de Chef d'entreprise obtenu à l'issue d'une formation de Viti-Viniculteur organisée par l'IFAPME	non	non
Master dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
Bachelier dans une orientation non agronomique	2 ans ou CI***	oui
CESS* obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement supérieur	2 ans ou CI***	oui
CQ6** dans une orientation agronomique	2 ans ou CI***	oui
Aucun	5 ans ou CI***	oui
Investissements	10 ans	non

*CESS = Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat)

**CQ6 = Certificat de Qualification de la 6ème année de l'enseignement secondaire

***CI = Comité d'installation des Jeunes Agriculteurs

****POST = Cours de gestion et d'économie agricole (ex Cours B) ou un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h.

****POST = IFAPME Viticulteur ou Maraîcher

Aides aux investissements productifs

- ▶ PBS/membre entre 12.500€ et 425.000€
- ▶ Agriculteur actif
- ▶ PP : **moitié** des membres min ATC, avec qualification et **moitié** des parts
1/1, 1/2, 2/3, 2/4, 3/5,...
- ▶ PM : **majorité** des membres min ATC, avec qualification et **majorité** des parts
1/1, 2/2, 2/3, 3/4, 3/5,...
- ▶ Exploitation : compta de gestion, ACISEE, $LS \leq 1$ et permis environnement
Classe 2 ou 3
- ▶ Montant de l'aide = coûts simplifiés x (10% + maj) ; max 40%
- ▶ Max 200.000€ sur la période 2023-2027
- ▶ Introduction de max 2 dossiers d'investissement par trimestre

Critères de sélection - **Min 8**

Critères de sélection	Points attribués
Définition du jeune agriculteur :	
OUI	10
NON	0
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Superficie déclarée:	
ha DS/nbre membre <60	2,5
ha DS/nbre membre >= 60	0
Polyculture :	
OUI	5
NON	0
Exploitation:	
Totalement en agriculture biologique	5
Partiellement en agriculture biologique	4
en conversion	4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte	5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique	5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes	
OUI	5
NON	0

Majorations - Max 40%

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	10.000	10,0%
Maj Jeune	10.000	10,0%
Maj IZCN	4.000	4,0%
Maj Herbager = ha Prairies Permanentes >50%	4.000	4,0%
Maj IZCN & Herbager	6.000	6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	2.500	2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	6.000	6,0%
Maj BIO conversion ou partiel	2.500	2,5%
Maj BIO total	5.000	5,0%
Maj 120% d'espace -/- à la norme min / Porc	10.000	10,0%
Maj 120% & BIO	10.000	10,0%
Maj Investissement Plantes pérennes	10.000	10,0%
Maj Investissement Archi verte	5.000	5,0%
Maj Investissement Résilience économique	5.000	5,0%
Maj Investissement Archi verte & Résilience économique	5.000	5,0%
Maj Investissement Produits de qualité	2.500	2,5%
Maj Investissement clôture anti-sanglier pour mesure sanitaire	90.000	90,0%

Installation - Plan d'entreprise

- ▶ 5 ans avec 2 modalités (3 ans min ou 5 ans max)
- ▶ ATP ou ATC à l'origine ET **ATP en fin de plan**
- ▶ PBS/membre entre 12.500€ et 425.000€ l'année de l'installation
- ▶ **Viabilité au suivi de plan $\geq 15.000€$** de revenu par membre (sur base comptabilité)
- ▶ Répondre à la définition de jeune agriculteur (<40ans + 364 jours - qualification - min 25% des parts)
- ▶ Exploitation : compta de gestion, ACISEE, $LS \leq 1$ et permis environnement Classe 2 ou 3
- ▶ Montant fixe de 70.000€ payé en 2 fois (75% - 25%)
- ▶ Introduction du Plan d'Entreprise dans les 24 mois de l'installation

Critères de sélection - **Min 15**

Critères de sélection	Points attribués
Expérience pratique : (M = mois)	
M < 6	0
6 ≤ M < 12	10
12 ≤ M < 24	15
M ≥ 24	20
Stage : (S = jours)	
20 < S < 40	15
40 ≤ S < 60	30
S ≥ 60	45
IZCN :	
OUI	5
NON	0
Exploitation en agriculture biologique ou en conversion	
Oui	10
Non	0
Majorité des superficies déclarées en horticulture:	
OUI	10
NON	0
Exploitation inscrite dans la filière de produits de qualité	
OUI	5
NON	0

Recevabilité

- ▶ Si tout est OK => Recevabilité
- ▶ **!!! Règle d'antériorité !!!**
Investissement après la recevabilité (10 jours ouvrables) mais préférable d'attendre la notification d'octroi (max fin trimestre suivant la date de la demande)
- ▶ **!!! Sous réserve de sélection et de vérification !!!**

Notification - Contrôle - Paiement

- ▶ Sélection => Notification
- ▶ Visite sur place uniquement après la réalisation
 - ▶ Date 1^{ère} facture dans les 18 mois de la notification d'octroi
 - ▶ Date limite d'envoi demande de paiement 36 mois de la notification d'octroi
 - ▶ Sur place : toutes les factures **ET** investissement fonctionnel **ET** publicité FEADER
- ▶ Si tout est OK => paiement en 1 tranche pour les investissements et 75%-25% pour les installations

Récupérations et sanctions

- ▶ Engagement pour les **investissements** : **5 ans** après dernier paiement de l'aide
- ▶ Engagement pour les **installations** : **3 ans** après la fin du plan d'entreprise
- ▶ Récupération d'1/5 par année de défaut d'engagement (max 2/5)
- ▶ **Si $LS > 1$** : 1/10 si 1% conditionnalité ou 1/5 si 3% conditionnalité
- ▶ Sanction 25% si administration pas prévenue
- ▶ Si **différence à la baisse** entre la demande et la réalisation > 10% => SANCTION
(Ex : si demande 100m² mais réalise 80m² (différence > 10%) alors aide sur
60m² = 80m² - (100m² - 80m²) = 80m² - 20m²)

Merci pour votre attention

Structure de Consultance - ASBL C.A.R.A.H.

Rue de la Sucrerie, 10

7800 ATH

Tél : 068/26.65.88 - Fax : 068/26.65.80

Mail : isa.ath@hainaut.be